

Bordereau de signature

DEL2016_0146



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/10/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/10/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-10-04)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Acquitté en PREFECTURE le 04/10/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0746

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 septembre 2016
L'an deux mille seize, le trente septembre, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 22 septembre 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel**

PRÉSENTS : M. VACHEZ, Mme. NATALE (départ à 21h35), Mme DODOTE, M.VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, Mme NEDJARI, M.RATOUCHNIAK, M.BEAULIEU, Mme BEAUMEL, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M.FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme MONIER, M.NYA NJIKÉ, Mme COLLETTE, M.BARDET, M.DRAMÉ, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI, M.NGYUEN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. DIOGO qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,
M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à M.BARDET,
Mme TROQUIER qui a donné pouvoir à M.TIENG,
Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à Mme BOUHENNI,
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à Mme COLLETTE,
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à Mme MONIER,
M.ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M.DRAMÉ.
Mme NATALE qui a donné pouvoir à partir de 21h35 à Mme JULIAN.

ABSENTS : Mme PELLICIOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.KAPLAN.

Le point n°10 de l'ordre du jour a été examiné après le point n°4

Point 5: Conditions de remboursement exceptionnel des activités payées par les usagers

- suite DEL2016_

0146

portant sur Conditions de remboursement exceptionnel des activités payées par les usagers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT que la Direction Générale des Finances Publiques a défini la procédure juridique et comptable du remboursement de la participation financière perçue par un régisseur de recettes et correspondant à une inscription à une activité à laquelle l'utilisateur n'a en définitive pu participer,

CONSIDÉRANT que la dite-procédure prévoit notamment que le Conseil Municipal doit poser, par délibération, les conditions du remboursement exceptionnel des activités payées par les usagers,

ENTENDU l'exposé de M.RATOUCHNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de poser les conditions du remboursement exceptionnel des activités payées par les usagers, comme suit :

- l'utilisateur est remboursé exceptionnellement de sa participation financière à une activité s'il atteste, par la production d'un document justificatif, d'un motif indépendant de sa volonté ;
- le remboursement exceptionnel pourra être partiel si l'utilisateur a bénéficié d'une partie de l'activité (notamment séjours de plusieurs jours avec retour en cours de séjour).

CHARGE Monsieur le Maire en sa qualité d'Ordonnateur de la mise en œuvre de ces conditions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le - 4 OCT. 2016
Publié le - 4 OCT. 2016

Acquitté en PREFECTURE le 04/10/2016